



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 4

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Prolongation du délai de validité de l'aide à l'investissement "Centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024" pour la Ville de Mâcon

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. COURTOIS ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de MACON), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de MACON).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la constitution d'un dossier commun de demande de labellisation "Terre de Jeux 2024", regroupant les villes d'Autun, Chalon-sur-Saône, le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024",

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a attribué les subventions d'investissement aux 5 collectivités pour leurs Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024, dont 1M€ pour la ville de Mâcon,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé pour 5 collectivités, dont la ville de Mâcon, la prolongation de la durée de validité de 12 mois des subventions accordées,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » pour chacune des collectivités candidates,

Considérant l'annonce le 5 octobre 2020 du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Grand Autunois Morvan et Le Grand Chalon pour être Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Considérant le fait que la ville de Mâcon a finalisé les travaux de mise à niveau de 3 de ses installations sportives sur 6,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées aux contraintes techniques ou de disponibilité ayant engendré un retard dans l'exécution des travaux sur les 3 derniers sites,

Considérant que ce retard ne permet pas à la ville de Mâcon de respecter l'échéance du 18 juillet 2024,

Considérant la demande expresse et motivée de la Ville de Mâcon en date du 9 juillet 2024 de prolonger le délai de validité de la subvention de 12 mois supplémentaires,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver la prolongation de la durée de validité de l'aide à l'investissement "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" pour la ville de Mâcon d'une année supplémentaire, après demande expresse et motivée de cette dernière, conformément au tableau détaillé joint en annexe 1,
- d'approuver l'avenant à la convention d'aide à l'investissement "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" afférent, tel que joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MACON, Mme CANNET Claude (Conseillère déléguée) et M. REYNAUD Hervé (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le

Affiché le - 4 OCT. 2024

Annexe 1

Commission permanente du 20 septembre 2024
Demandes de prolongation de l'aide à l'investissement des collectivités
"Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" pour la ville de Mâcon

Nom de la collectivité	Type d'investissement	Montant de l'aide	Date de l'AD	Date de la notification	Date de fin de validité de l'aide	Demande de prolongation jusqu'au
Mâcon	Aménagements du stade Marie-José Pérec	158 800 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025
	Amélioration des équipements d'aviron au Centre Paul Bert	181 600 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025
	Aménagements complémentaires au stade Emile Vanier	30 000 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITÉ
Direction des sports

CONVENTION ENTRE LA DÉPARTEMENT

ET LA COMMUNE DE MACON

Aide à l'investissement des collectivités

« Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de paris 2024 »

Avenant n°2 à la convention

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La commune de Mâcon, représentée par son Maire Jean-Patrick COURTOIS, dûment habilité, ci-après désignée par le terme « le Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 portant sur l'adoption d'une convention entre le Département et la Commune de Mâcon

Vu l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » par la Commune,

Vu l'annonce le 5 octobre 2020, du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant la Commune pour être Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 approuvant les aides à l'investissement des collectivités destinées aux Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu ladite convention signée le 18 janvier 2022 entre ces deux partenaires,

Vu la décision de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la prorogation du délai de l'aide à l'investissement des « Centres de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » de 12 mois,

Vu la demande de la Commune en date du 9 juillet 2024, pour prolonger la durée de la convention, motivée par les problèmes d'approvisionnement,



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITÉ

Direction des sports

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 de cette convention est modifié comme suit :

« L'ensemble des travaux devront être terminés au plus tard le 18 juillet 2025, afin de pouvoir accueillir, toutes les délégations étrangères souhaitant séjourner sur les centres de qualité en Saône-et-Loire ».

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la commune de Mâcon,

Le Maire,